

## REUNION DU 16 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

**PRESENTS :** MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, SALGADO, FICHOT, TICEHURST, LECHAT, DURELLE, Mmes DULAURENT, MARCHAND M. BRINON, Mmes BOUDE, DECLEMY.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELAHAYE qui a donné pouvoir à Mme DECLEMY

**ABSENTS :** /

A été élu secrétaire : M. LECHAT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2018.

### **HOMMAGE à Monsieur Luc LEFEBVRE, Maire de Bray Saint Aignan**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se lever et de respecter une minute de silence en souvenir de Monsieur Luc LEFEBVRE, Maire de Bray Saint Aignan depuis 2014, Vice-Président de la Communauté de Communes du Val de Sully, décédé accidentellement le 13 novembre 2018, à l'âge de 58 ans.

### **2018.42 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : MODIFICATION DES STATUTS**

Les Communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ainsi par délibération n° 2018-128 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 02 octobre 2018, l'assemblée s'est prononcée à l'unanimité en faveur de modifications statutaires permettant les prises de compétences suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Fourrière animale des Communes et Communautés du Loiret

La présente délibération a été notifiée aux Communes membres afin que la décision soit soumise aux Conseils Municipaux.

Il s'agit d'un transfert de compétence qui relève d'une modification statutaire régie par l'article L5211-17 du CGCT.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Sully arrêtés en date du 27 décembre 2017,

Vu l'article L5211-17 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Sully n° 2018-128 en date du 02 octobre 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Val de Sully, des compétences :

- Financement du contingent du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

- APPROUVE la prise d'effet de cette décision au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

- DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Sully.

#### **2018.43 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes du Val de Sully est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT, puis au Conseil Communautaire, à partir dudit rapport, de définir les attributions de compensation correspondantes.

Lors de sa réunion en date du 17 septembre 2018, la CLECT a établi un rapport ayant pour objet :

- les transferts de charges relatives aux transferts ou à l'extension des compétences suivantes :
  - Écoles de musique
  - Bibliothèques
  - Syndicats de rivières
  - ZAE
  - Cinéma « le Sully »
  - FAJ et FUL
  - Chemins de randonnées
  - Autres transferts
  
- la restitution des charges suite à la restitution des compétences suivantes :
  - Aire de loisirs de Saint Père s/ Loire
  - Rond-point Sully – St Père
  - Pont de Sully s/ Loire

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
Vu l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT en date du 17 septembre 2018,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT avant détermination par le Conseil Communautaire du Val de Sully des nouvelles attributions de compensation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'approuver le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Val de Sully en date du 17 septembre 2018,
- De notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes.

**2018.44 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018**

Objet : Insuffisance de crédits au chapitre 11, en raison de dépenses imprévues pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et des réseaux, du matériel roulant, pour un montant de **15 000,00 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses relatives aux travaux d'entretien et de réparation des bâtiments (**article 61522 : 21 000,00 €**), des voies et réseaux (**article 61523 : 27 500,00 €**), du matériel roulant (**article 61551 : 1 500,00 €**), ont été inscrites au budget primitif 2018 pour des montants insuffisants. Il convient alors de créditer les articles suivants :

- . **61522** : Services Extérieurs - Entretien et réparations sur biens immobiliers bâtiments pour un montant de **4 000,00 €**
- . **61523** : Services Extérieurs - Entretien et réparations sur biens immobiliers voies et réseaux pour un montant de **9 000,00 €**
- . **61551** : Services Extérieurs - Entretien et réparations sur biens mobiliers matériel roulant pour un montant de **2 000,00 €**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2018 s'équilibrant de la manière suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>
61522	+ 4 000,00
61523	+ 9 000,00
61551	+ 2 000,00
657358	- 15 000,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

**2018.45 : FINANCES : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018**

Objet : Insuffisance de crédits au chapitre 20. Réalisation d'un plan topographique, d'une étude géotechnique et mise en œuvre d'une mise en concurrence en vue de l'extension du cimetière communal, pour un montant de **10 000,00 €**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dépenses relatives à la réalisation d'un plan topographique, d'une étude géotechnique et à la mise en œuvre d'une mise en concurrence en vue de l'extension du cimetière communal ont été inscrites au budget primitif 2018 pour un montant insuffisant au chapitre 21 (**Immobilisations corporelles : 10 000,00 €**) et non au chapitre 20 (**Immobilisations incorporelles : 00,00 €**). Il convient alors de créditer les articles suivants :

- . **2031** : Immobilisation Incorporelles – Frais d'études, pour un montant de **7 000,00 €**
- . **2033** : Immobilisations Incorporelles – Frais d'insertion, pour un montant de **3 000,00 €**

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la décision budgétaire modificative sur le budget commune 2018 s'équilibrant de la manière suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>
2031	+ 7 000,00
2033	+ 3 000,00
21316	- 7 000,00
2315	- 3 000,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>

## **2018.46 : FUNERAIRE : REPRISE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL EXISTANT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2017.53 du 20 décembre 2017, portant :

- abandon du projet d'agrandissement du cimetière existant sur la parcelle contigüe au site actuel (cadastrée C 539 et propriété de la Commune), en raison de l'impossibilité d'assurer le financement des travaux relatifs à la mise en oeuvre des fouilles archéologiques préventives (au vu du montant estimatif résultant d'une procédure de mise en concurrence).

Actuellement, des demandes de renseignements sur les aides financières éventuelles sont en cours,

- aménagement du cimetière actuel par la création d'un jardin du souvenir et d'emplacements cinéraires, et la reprise de sépultures.

A ce jour, l'aménagement est réalisé.

Toutefois, le cimetière communal actuel, ne pourra plus d'ici quelques années suffire, faute d'emplacements disponibles, aux besoins de la Commune.

Or, en vertu de l'article L 2223.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Commune doit disposer d'un cimetière.

Après réflexion menée, la parcelle (cadastrée C 539 et propriété de la Commune) jouxtant le site actuel est l'emplacement le plus approprié pour agrandir le cimetière. Aucun autre lieu ne peut convenir à la création d'un nouveau cimetière.

En conséquence, le projet d'agrandissement du cimetière existant sur la parcelle contigüe est à nouveau envisagé. Une étude hydrogéologique a été effectuée et un plan topographique du cimetière est en cours de réalisation. Une mise en concurrence pour la réalisation des fouilles archéologiques préventives est à prévoir.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération et vote à main levée, par 12 voix pour, 2 voix contre et aucune abstention,

- APPROUVE et DECIDE de reprendre le projet d'agrandissement du cimetière existant sur la parcelle contigüe au site actuel, cadastrée C 539 et propriété de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution de ce dossier.

## **INFORMATION : TRAVAUX : PROJETS 2019**

Les projets suivants sont envisagés pour 2019 :

- L'aménagement du Chemin de Solaire qui constitue la troisième phase de travaux de l'aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont et du Chemin de Solaire.
- L'agrandissement du cimetière, avec au préalable la réalisation de fouilles préventives archéologiques.
- La réfection de la toiture de l'Ecole.
- L'installation d'un système de climatisation réversible à la Mairie.

Quant au projet de construction d'un city stade, comme indiqué lors de la séance du 15 février 2018, il est reporté. La réalisation de ces travaux obligerait à la mise en œuvre de fouilles préventives archéologiques (préalablement aux travaux) dont le financement devrait être assuré par le budget communal. Egalement, l'emplacement est à déterminer. A ce jour, trois lieux sont évoqués :

- le terrain jouxtant le forage qui ne recueille pas le consentement de tous, en raison de la proximité de l'équipement relevant du réseau d'eau potable,
- le terrain jouxtant l'atelier municipal ; en raison de la proximité des riverains, un dispositif de protection serait à étudier au moment venu,
- un terrain Rue Creuse/Rue des Attrails qui empièterait sur la zone constructible soumise la réalisation de fouilles préventives archéologiques.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **. Urbanisme - Parcelle ZH 65 Rue du Clos du Mont (Espaces verts -Terrain de jeux)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande anticipée de prescription de diagnostic archéologique adressée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) le 11 octobre 2018. Par arrêté 18/0556 du 05 novembre 2018, la DRAC a notifié la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive dont la réalisation est proposée par la DRAC au Service d'Archéologie Préventive du Département du Loiret. Un arrêté désignant l'opérateur chargé de la réalisation du diagnostic sera établi.

### **. Terrains Rue Creuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa rencontre avec un investisseur en vue d'étudier un projet de lotissement sur les terrains situés Rue Creuse, soumis également à la réalisation de fouilles préventives archéologiques.

### **. Ingenov 45**

Monsieur le Maire apporte une précision sur la cession de l'action au profit du Département : délibération n° 2018.37 du 14.09.2018 : le remboursement du montant de l'action, soit 500 €, en faveur de la Commune est définitif ; la Commune n'aura pas à reverser cette somme au Département.

### **. Syndicat Mixte du Bassin de la Bonnée (SMBB)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du compte-rendu du SMBB en date du 03 octobre 2018, selon lequel une participation financière sera demandée à la Commune de Bonnée et à la Commune de Bray Saint Aignan pour le remplacement du passage busé sur le Dureau, situé en limite des deux communes. Cette dépense incombe aux communes car le SMBB ne gère pas les ouvrages permettant le franchissement des cours d'eau.

### **. Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un exercice qui permettrait d'activer et de tester le PCS, en vue de l'adapter et de le mettre à jour. Madame DECLEMY, est chargée d'étudier la mise en œuvre de cet exercice en Commission de sécurité environnement.

### **. Point Communauté de Communes du Val de Sully**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- de l'étude en cours pour la mise en place d'un système de Gestion de la Relation avec les Citoyens (GRC). La GRC permet aux citoyens de réaliser leurs démarches administratives en ligne et de signaler tout incident à la Collectivité. Elle facilite les échanges avec les citoyens, elle assure une meilleure traçabilité des demandes citoyennes et un meilleur suivi,
- de l'acquisition, par adjudication, de l'immeuble situé 32 bd Jeanne d'Arc à Sully sur Loire, en vue de l'établissement d'une Maison des Services à la population,
- des travaux d'aménagement du cinéma de Sully sur Loire, prévus pour 2020,
- de la fin des travaux du Centre d'Interprétation de Saint Benoît sur Loire, pour 2019,
- du projet de construction d'ateliers relais (cellules de stockage, d'usinage, ou administratives) sur la zone d'activités « Les Gabillons » à Dampierre.

### **. Messe de la Saint Hubert**

Pour mémoire, une messe de la Saint Hubert a lieu samedi 24 novembre à 18h00 à l'Eglise de Bonnée.

### **. Vœux du Maire**

Le vendredi 18 janvier 2019 à 19 h 00 au foyer communal.

### **. Réunions**

- Réunion de la Commission des travaux et de la voirie : 21 novembre 2018 à 17h00
- Réunion de la Commission de rédaction du bulletin municipal : 22 novembre 2018 à 19h00
- Réunion de la Commission de coordination des manifestations et de la Municipalité : 06 décembre 2018 à 17h30

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 14 décembre 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.